

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 8 DECEMBRE 2022 Délibération n° 16_08-12-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 02/12/2022 Lieu de la séance : MALVILLE Date de la séance : 08/12/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, P. CORBEL Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, E. LE QUENVEN, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 7 Absents : 5 Nombre de votants : 31
Absents excusés ayant donné procuration à : D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE H. COUTELLER pouvoir à JP BLANC C. SACHOT pouvoir à Y. TAILLANDIER M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO C. PETER pouvoir à P. CHABAUD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : P. BRIAND Rapporteur : M. LEJEUNE
Absents excusés ayant donné procuration à : E. SABATHIER A. JOGUET J. LERAY J. TATARD S. HALLIEN-LANIO	

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR ENFANCE/JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu la convention communale de Prinquiau signée avec l'association Les Marsupilamis en mars 2017,

Vu les conventions communales de La Chapelle Launay, Campbon et Quilly, signées avec l'association PEP Atlantique Anjou en date des 20 décembre 2017, 26 janvier 2018 et 19 février 2018,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans),

Vu les délibérations n°12_09-12-2021 et n°09_03-02-2022 concernant les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens 2019-2021 avec l'ALJ ;

SITUATION

Dans le cadre du transfert de la compétence Enfance/Jeunesse à la Communauté de communes Estuaire et Sillon, les conventions communales avec les associations concernées ont été reprises avec leurs modalités de financements annuels. Considérant que le secteur d'activité géré relève de l'intérêt général, ces subventions peuvent être ajustées dans le courant de l'exercice budgétaire.

Les budgets de ces associations ont été largement impactés par les contraintes et les conséquences de la pandémie de la COVID.

S'y sont ajoutés de nouveaux projets Enfance/Jeunesse, une augmentation non négligeable de la fréquentation des diverses structures, les recrutements supplémentaires y afférant, des augmentations de rémunération et du point d'indice dans le cadre de la convention collective nationale ECLAT (ex-Animation) au regard de l'évolution importante de l'inflation et du SMIC et un ajustement aux tarifs communautaires.

Les associations partenaires, ALJ, PEP Atlantique Anjou et les Marsupilamis, ont donc sollicité la collectivité pour l'obtention d'aides financières supplémentaires en investissement comme en fonctionnement.

Les modalités de présentation des projets et de leur financement seront intégrées dans la rédaction des prochaines conventions conclues avec les associations afin de cadrer les financements à intervenir.

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'ENTERINER l'octroi de ces aides financières exceptionnelles en fonctionnement,
- ☛ D'AUTORISER les versements exceptionnels suivants :
 - PEP Atlantique Anjou : 47 666,49€
 - Les Marsupilamis : 38 529,24 €,
- ☛ D'AUTORISER la perception d'une recette de 14 004,31€ auprès de l'ALJ en raison d'un trop perçu,

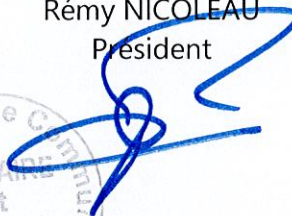
- DE DIRE que les crédits seront inscrits en décision modificative au BP 2022,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 9 décembre 2022

Patrick BRIAND
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

11 4 DEC 2022

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

11.4 DEC 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU